

Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Avant Travaux

Avant tous travaux de réhabilitation, rénovation, découpage, percement... un repérage de l'amiante est indispensable. Il permet d'assurer une meilleure protection des salariés des entreprises qui auront à opérer sur le chantier ainsi que des occupants éventuels des bâtiments concernés.

Références réglementaires

- Code du travail, article L 4412-2
- Décret 2006-761 du 30 juin 2006
- Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012
- Arrêté du 26 juin 2013 (liste C)
- Norme AFNOR NF X 46-020

A savoir

Un Repérage Amiante Avant Vente, ou un Dossier Technique Amiante **ne peuvent pas se substituer à un Repérage Amiante Avant Travaux.**

DOMAINE D'APPLICATION

Le Code du Travail impose aux donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrage et aux propriétaires de faire effectuer une recherche d'amiante préalablement à tous travaux comportant des risques d'exposition des travailleurs. Le résultat de cette recherche est transmis aux entreprises envisageant de réaliser l'opération.

OBJECTIF DE LA MISSION

Identifier et repérer les matériaux pouvant constituer une source de risque d'exposition à l'amiante des travailleurs affectés à des travaux de réhabilitation d'un bâtiment.

MISSION PROPOSÉE

Cette mission doit être réalisée par un diagnostiqueur ayant obtenu un certificat de compétences délivré par un organisme accrédité par le COFRAC et ayant suivi une formation au risque amiante.

- Le diagnostiqueur de repérage collecte et analyse le descriptif des travaux projetés ainsi que les données générales relatives au bâtiment : plans, investigations déjà réalisées par le propriétaire ;
 - Il finalise le plan de prévention relatif à la mission avec le donneur d'ordre ;
 - Il réalise une visite de reconnaissance des locaux impactés par les travaux ;
 - Il réalise ou fait réaliser les démontages et investigations destructives nécessaires. Il définit les zones présentant des similitudes d'ouvrage ;
 - Il identifie les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante impactés par les travaux. Il s'appuie pour cela sur l'annexe A de la norme NF X 46-020 Il réalise des prélèvements représentatifs des matériaux et produits pour lesquels il existe un doute quant à la présence d'amiante en vue de leur analyse par un laboratoire agréé COFRAC ;
 - Il collationne les résultats de ses investigations, procès-verbaux d'analyses, plans de repérage des matériaux et produits amiantés détectés et rédige un rapport conforme à la réglementation en vigueur et à la norme NF X 46-020.